ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 49369

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation économique difficile que connaissent les maraîchers et les producteurs de fruits et légumes depuis plusieurs mois. En effet, une crise sans précédent frappe actuellement les productions légumières et fruitières qui ne parviennent plus à trouver de débouchés face à la concurrence européenne et méditerranéenne et devant l'attitude des grands distributeurs qui privilégient les productions étrangères. Confrontés à une baisse sans précédent de leur chiffre d'affaires, ils sollicitent la mise en place de mesures urgentes pour gérer cette crise économique qui menace de très nombreuses exploitations agricoles. Aussi, il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance les mesures qu'il compte prendre pour tenter de remédier à la crise que connaissent actuellement les maraîchers et les producteurs de fruits et légumes.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes traversent une crise importante caractérisée par la mévente et une forte diminution des prix à la production. Conscient de ces difficultés et de leurs conséquences, le ministère chargé de l'agriculture a multiplié au cours de cette période les contacts avec les représentants de ces professions afin d'envisager, avec eux, les moyens propres à sortir de cette crise. Au début du mois d'août, afin de favoriser la consommation de fruits et de légumes, les moyens du ministère de l'agriculture, de l'interprofession fruits et légumes et de la Commission européenne ont été mobilisés pour lancer une campagne de promotion générique des fruits et légumes. Le 25 août dernier, un accord interprofessionnel de l'ensemble des partenaires de la filière fruits et légumes a été signé permettant la publicité sur les prix hors des lieux de vente. Cet accord est l'aboutissement de plusieurs semaines de négociations encouragées et suivies attentivement par les ministres de l'agriculture, de la pêche et des affaires rurales et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. La mise en avant des fruits et des légumes dans les médias, avec indication des prix, est désormais permise et doit contribuer à animer les marchés en relayant des informations objectives, au plus près des consommateurs. En effet, l'article 441-2 du code du commerce dans sa rédaction issue de la loi du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques, interdit ce type de publicité sauf en cas d'accord interprofessionnel. Le 7 octobre dernier, à l'occasion du 48e Congrès national des producteurs de légumes le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a annoncé une série de mesures destinées à soutenir la filière des fruits et légumes : un crédit de dix millions d'euros est consacré à des aides directes de trésorerie sur la base de dotations attribuées aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt qui les répartiront selon la situation des exploitations et selon les priorités établies en lien avec les professionnels, à l'échelon départemental ; une enveloppe exceptionnelle de cinquante millions d'euros de prêts de consolidation permettra d'étaler sur cinq ans, à coût réduit, les échéances bancaires des producteurs de fruits et légumes en difficulté financière. Ces prêts à taux bonifiés bénéficieront d'un différé de remboursement d'un an. Cette disposition permettra d'assurer une « année blanche » en matière de remboursement d'emprunt bancaire ; un crédit d'un million d'euros permettra un étalement des cotisations à la Mutualité sociale agricole et, dans les cas les plus

graves, une prise en charge partielle de ces cotisations. Ces mesures conjoncturelles seront complétées par un plan d'actions structurantes doté de dix millions d'euros qui sera géré par l'Office national interprofessionnel de des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). Dans ce cadre, une priorité sera donnée à la modernisation de l'outil de production des exploitations serristes ; un effort est également consenti pour encourager les dynamiques commerciales et une meilleure intégration des producteurs non organisés à la politique de la filière ; il a été jugé nécessaire de doter la filière d'un outil de communication spécifiquement dédié à la gestion de marché. Une mission interministérielle (agriculture, finances, emploi) sera chargée d'examiner les facteurs de distorsion de concurrence intra-européens, notamment sur le coût de la main-d'oeuvre et de formuler des propositions destinées à y porter remède. Plus généralement, les responsables professionnels ont été pleinement associés aux différentes problématiques inhérentes aux secteurs des fruits et légumes par le biais d'un audit dont les résultats leur ont été récemment présentés. Les conclusions opérationnelles doivent en être tirées sur trois volets principaux : la compétitivité de la filière, son organisation économique et la gestion des crises de marché. Pour ce faire l'ensemble des partenaires de la filière sera prochainement réuni afin d'élaborer un plan d'action global pour le secteur. Au plan communautaire, le gouvernement français a obtenu, en juin 2003, que la Commission européenne s'engage à étudier des mesures spécifiques pour faire face aux risques, aux crises et aux catastrophes naturelles à l'échelle nationale dans le domaine de l'agriculture. L'examen de la possibilité de financer ces mesures par le biais d'un point de pourcentage de modulation des aides directement redistribué aux États membres fait également partie des engagements pris par la Commission. Celle-ci doit présenter ses propositions très prochainement.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49369
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8224
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 266